



Représentation Permanente de la Belgique  
auprès de l'OCDE et de l'UNESCO  
à Paris

9, rue de Tilsitt  
75017 Paris  
T +33 1 44 09 39 13  
F +33 1 47 54 07 64  
E-mail: parisocde@diplobel.fed.be

### **Notification concernant l'application de la Convention « BEPS » entre la Belgique et les Pays-Bas**

La Représentation permanente du Royaume de Belgique auprès de l'OCDE présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), dépositaire de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, faite à Paris le 24 novembre 2016, et a l'honneur de lui notifier ce qui suit:

Conformément aux paragraphes 1(b) et (5)(b) de l'article 35 de la Convention, le Royaume de Belgique notifie par la présente qu'elle a l'intention d'appliquer une période plus courte aux fins de la Convention suivante: CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET A PREVENIR L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, AUX PROTOCOLES I ET II ET A L'ECHANGE DE LETTRES, FAITS A LUXEMBOURG LE 5 JUIN 2001.

| Numéro de la Convention couverte | Autre Juridiction contractante | Période                         |
|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 61                               | Pays-Bas                       | un mois calendaire et six jours |

La Représentation permanente du Royaume de Belgique auprès de l'OCDE saisit l'occasion de renouveler au Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) l'assurance de sa très haute considération.

Paris, le 25 novembre 2021

Au Secrétariat général de l'OCDE à Paris